

Avis public

À toutes les personnes habiles à voter sur le territoire de la Ville de Saguenay.

Le 16 avril 2024, le conseil d'arrondissement de Chicoutimi a adopté les règlements suivants:

- RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-31 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 71260, SECTEUR DE LA RUE DES SILICIUMS, CHICOUTIMI) (ARS-1630);
- RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-32 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONES 65780 ET 65800, BOULEVARD DU ROYAUME OUEST, CHICOUTIMI) (ARS-1558).

Les textes complets de ces règlements sont disponibles pour consultation sur le site internet de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service des affaires juridiques et du greffe 201, Racine Est, Chicoutimi, ou au bureau de l'arrondissement au 150 boulevard du Saguenay Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Saguenay peut, dans les 30 jours de la publication du présent avis, conformément aux articles 59.7 et 137.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Chap. A-19.1 L.R.Q., demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité, de l'un ou l'autre de ces règlements, au plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay et au schéma le cas échéant.

La demande doit être transmise par écrit à la Commission municipale du Québec, Édifice Thaïs-Lacoste-Frémont, 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Tour 5^e étage, Québec (Québec) G1R 4J3.

Conformément à l'article 51 du décret 841-2001 et aux articles 59.8 et 137.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Chap. A-19.1 L.R.Q., la Commission doit dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu aux articles 59.7 et/ou 137.11 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, donner son avis sur la conformité de l'un ou l'autre de ces règlements au plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay et au schéma le cas échéant, si elle reçoit, d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Saguenay, une demande faite conformément aux articles 59.7 et/ou 137.11 à l'égard de l'un ou l'autre de ces règlements.

SAGUENAY, le 20 avril 2024.

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY
ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-32 AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE
SAGUENAY (ZONES 65780 ET 65800, BOULEVARD
DU ROYAUME OUEST, CHICOUTIMI) (ARS-1558)

Règlement numéro VS-RU-2024-32 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi, tenue dans la salle des délibérations le 16 avril 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à agrandir une zone commerciale 65780 à même une partie d'une zone de commerce et industrie différés 65800 au secteur du boulevard du Royaume Ouest, Chicoutimi (ARS-1558);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 20 février 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

PLAN DE ZONAGE

- 1) **AGRANDIR** la zone 65780 à même une partie de la zone 65800, le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1558 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.




ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

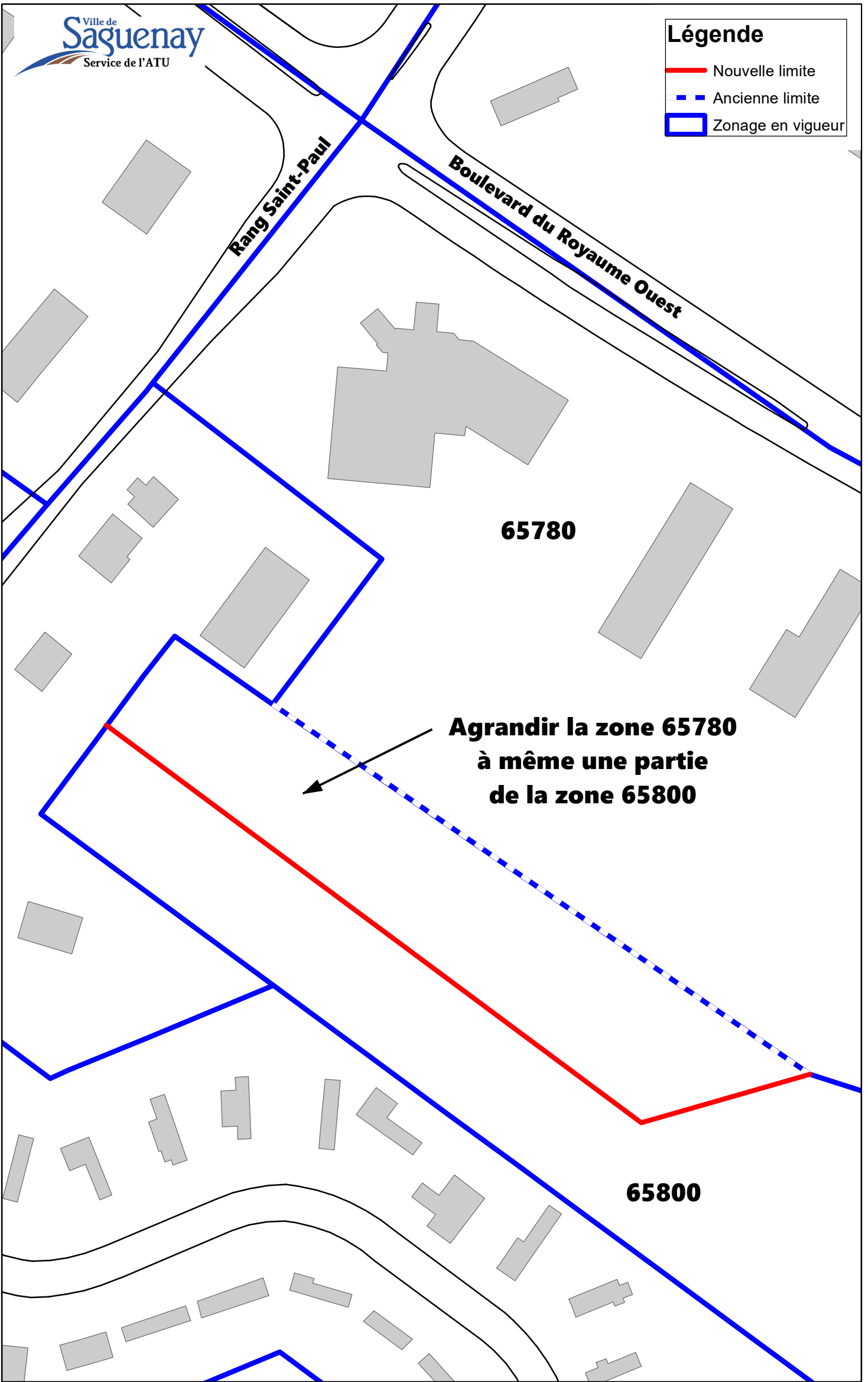
PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

Président

Assistante-greffière

Légende

-  Nouvelle limite
-  Ancienne limite
-  Zonage en vigueur



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY
ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-31 AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE
SAGUENAY (ZONE 71260, SECTEUR DE LA RUE
DES SILICIUMS, CHICOUTIMI) (ARS-1630)

Règlement numéro VS-RU-2024-31 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi, tenue dans la salle des délibérations le 16 avril 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à permettre un usage d'autres industries de la fonte et de l'affinage de métaux non ferreux et d'ajouter une disposition concernant le nombre de bâtiments principaux autorisé sur un même terrain, dans la zone 71260 au secteur de la rue des Siliciums, Chicoutimi (ARS-1630);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 20 février 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

Usages spécifiquement autorisés

1) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée I-61-71260, l'usage spécifiquement autorisé suivant :

- 3159 – Autres industries de la fonte et de l'affinage de métaux non ferreux;

Structure du bâtiment

2) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée I-61-71260, en plus des structures de bâtiment permises, la structure de bâtiment suivante :

Usage(s)	Structure(s) du bâtiment principal
3159	Détachée

Normes de lotissement

3) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée I-61-71260 la dimension minimale de terrain suivante :

Usage	Structure	Largeur	Profondeur	Superficie
-------	-----------	---------	------------	------------

3159	Détachée		75	
------	----------	--	----	--

Normes de zonage

Marges du bâtiment principal

- 4) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée I-61-71260, en plus des marges minimales permises, les marges minimales suivantes :

Usage	Structure du bâtiment	Marge avant	Marge latérale 1	Marge latérale 2	Marge latérale sur rue	Marge arrière	Marge arrière sur rue
3159	Détachée	25	15	15	25	20	25

Dimensions du bâtiment principal

- 5) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée I-61-71260, en plus des dimensions du bâtiment permises, les dimensions du bâtiment suivantes :

Usage	Structure	Hauteur (min/max)	Largeur (min)	Superficie d'implantation au sol (min)
3159	Détachée	1/2	-	-

Dispositions particulières

- 6) **ASSUJETTIR** à la grille des usages et des normes identifiée I-61-71260 en plus des dispositions particulières autorisées, les dispositions particulières suivantes :

978 Le contingentement de l'usage # 3159 - Autres industries de la fonte et de l'affinage de métaux non ferreux limité à (2) deux.

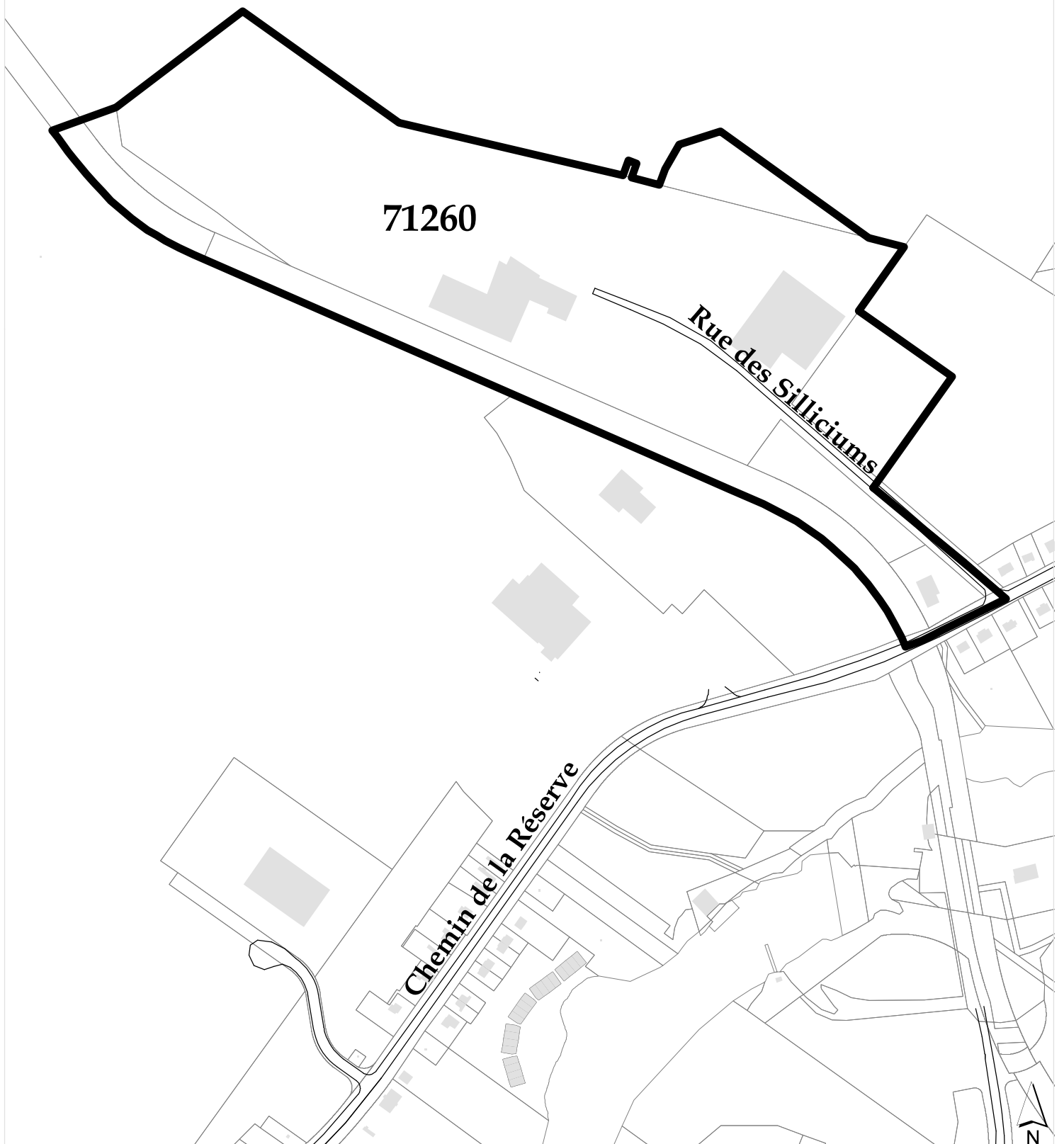
979 Il est permis d'ériger plus d'un bâtiment principal sur un même terrain (applicable à l'usage # 3159 - Autres industries de la fonte et de l'affinage de métaux non ferreux).

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

Président

Assistante-greffière



Arrondissement de Chicoutimi
ARS-1630

Ce plan fait partie intégrante du règlement